

Compte rendu de la séance du vendredi 10 février 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Arlette OURTAU

Ordre du jour:

Approbation du PV de la séance du 11 nov. 2022

Ordre du jour :

Situation budgétaire 2022

Deuxième tranche de l'église d'Ourjout : Maîtrise d'oeuvre

Cabane pastorale du Garbet de Barlonguère : Adduction d'eau potable et portage du dossier

Désignation délégué CLECT

Rapport Cours Régionale des Comptes

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Ressources humaines : Projets des délibérations soumis préalablement pour avis au CST (Comité Social Technique)

Suppression des postes et mise à jour du tableau des effectifs

Harmonisation du temps de travail (1607 heures)

Révision du régime indemnitaire des agents

Travaux en-cours

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Cabane pastorale du Garbet de Barlonguère (DE 2023 001)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une cabane pastorale du Garbet de Barlonguère sur une partie de la parcelle cadastrée C 1348 afin d'améliorer les conditions de travail des pâtres.

Après présentation du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter de porter la maîtrise d'ouvrage pour la construction de cette cabane pastorale sur le site de Barlonguère.

- Autorise M. le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office National des Forêts

- Autorise M. le Maire à consulter un architecte

- Précise qu'il est convenu que le Groupement pastoral du Trapech apportera sa contribution financière pour la réalisation de ce projet.

Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (DE 2023 003)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre commune et l'EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT par l'organe délibérant de l'EPCI.

Celui-ci a procédé par délibération n° DEL-2020-73 du 3 septembre 2020 à sa création et a désigné le nombre de délégués par commune.

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein des organes extérieurs. Le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant que seul le conseil municipal est habilité à désigner les membres appelés à siéger à la CLECT.

Il appartient donc au conseil municipal le soin de désigner son représentant à la CLECT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De désigner M. Laffont Patrick comme membre de la CLECT au sein de la Communauté de Commune de Couserans Pyrénées.

Cabane pastorale du Garbet de Barlonguère : Alimentation en eau potable (DE 2023 002)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction de la cabane pastorale du Garbet de Barlonguère et son alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de l'intérêt de cette démarche et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- Approuve en totalité le projet,
- Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer toutes les pièces nécessaires, à savoir:
 - La désignation de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau
 - L'avis du Maire ou de la personne responsable de la distribution sur votre projet : il devra préciser à ce sujet
 - les raisons de non raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable
 - Les origines de propriétés de la/des parcelle(s) portant le projet
 - La notice de renseignement préalable à la demande d'autorisation d'utiliser un captage d'eau privé
 - La demande de réalisation d'une analyse de première adduction
 - La demande d'intervention d'un hydrogéologue agréé
- Sollicite la Fédération Pastorale de l'Ariège pour accompagner la municipalité dans ces démarches.

Incorporation de parcelles forestières classées biens vacants et sans maître dans le domaine communal (DE 2023 004)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la liste des biens boisés présumés vacants et sans maître sur la commune de Bordes-Uchentein en date du 1er juin 2016;

Vu la notification préfectorale en date du 1er février 2023 stipulant que les parcelles forestières mentionnées sont présumées bien vacants et sans maître;

Monsieur le maire expose que si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles forestières sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'incorporer les parcelles forestières mentionnées ci-dessous, dans le domaine communal;

| Section | N°parcelles | Section | N°parcelles |
|---------|-------------|---------|-------------|
| A | 133 | B | 1276 |
| A | 181 | C | 269 |
| A | 327 | C | 276 |
| A | 843 | C | 281 |
| A | 880 | C | 283 |
| A | 912 | C | 286 |
| B | 95 | C | 288 |
| B | 170 | C | 428 |
| B | 225 | C | 429 |
| B | 945 | C | 432 |
| B | 972 | C | 590 |
| B | 977 | C | 653 |
| B | 1223 | C | 940 |
| B | 1253 | C | 1486 |
| B | 1256 | C | 1487 |

- autorise monsieur le maire, à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles forestières;
- d'autoriser monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire, informe le conseil municipal des nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de la loi d'avenir, permettant l'intégration dans le domaine communal des parcelles forestières présumées vacantes et sans maître.

Création d'un cimetière à Uchentein (DE 2023 005)

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que le cimetière d'Uchentein ne peut plus recevoir de nouvelles sépultures par manque de place et par les éventuels désordres causés à la structure de l'église.

Après avoir prospecter aux abords de l'église et après divers refus de vente, Monsieur le Maire propose d'étudier l'emplacement sur une partie des parcelles communales cadastrées 317 A 1565 et 317 A 1566 au lieudit "Pla d'Uchentein" pour y fonder un cimetière, les concessions seront aux mêmes conditions financières que les cimetières existants dans la commune.

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de fonder un nouveau cimetière à Uchentein.
- Charge Monsieur le Maire d'engager une étude de faisabilité sur les parcelles énoncées plus haut.

P.V.

la séance du vendredi 10 février 2023

Etaient présents : ESPES Régis, Pierrette GASTON, Patricia MARTIN, Gilbert COUVREUX, Jean Bertrand FAURE, Vincent RAMOND, PUJOL Josette, Marie Helene CRANSAC, DUPLA Gérard, Arlette OURTAU, BERNIE Roland, Marjolaine HUOT, LAFFONT Patrick

Absents excusés : VEPER Yannick, LAPIERRE Hugues (donne pouvoir a BERNIE Roland)

Secrétaire(s) de la séance : Arlette OURTAU

Ordre du jour:

L'ensemble des conseillers municipaux présents a approuvé le PV de la séance du 11 nov. 2022

Ordre du jour :

Situation budgétaire 2022

Deuxième tranche de l'église d'Ourjout : Maîtrise d'œuvre

Cabane pastorale du Garbet de Barlonguère : Adduction d'eau potable et portage du dossier

Désignation délégué CLECT

Rapport Cours Régionale des Comptes

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Ressources humaines : Projets des délibérations soumis préalablement pour avis au CST (Comité Social Technique)

Suppression des postes et mise à jour du tableau des effectifs

Harmonisation du temps de travail (1607 heures)

Révision du régime indemnitaire des agents

Travaux en-cours

Questions diverses

Mr le Maire présente à l'assemblée la situation budgétaire de l'exercice 2022 afin que chacun en prenne connaissance.

Eglise d'Ourjout ;

En prévision de la 2nd tranche de travaux à réaliser, M. le Maire suggère de continuer avec le même maître d'œuvre soit le cabinet REBIERE. Une rencontre avec l'architecte des Bâtiments de France et la DRAC aura lieu le 10.03.2023 pour établir un cahier des charges. Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition

La cabane de Barlonguère ne correspond plus aux besoins actuels des bergers lorsqu'ils sont en saison d'estive. Le groupement pastoral (GP) a réfléchi à la construction d'un autre bâtiment améliorant les conditions de travail. Elle pourrait être construit sur le site du Garber. Le GP a déjà mis une certaine somme pour financer ce projet. Qui peut porter un tel projet ?

La commune peut solliciter des subventions et récupérer la TVA. Le GP peut apporter une partie du financement.

Après présentation du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter de porter la maîtrise d'ouvrage pour la construction de cette cabane pastorale sur le site de Barlonguère.

-Autorise M. le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office National des Forêts

- Autorise M. le Maire à consulter un architecte

- Précise qu'il est convenu que le Groupement pastoral du Trapech apportera sa contribution financière pour la réalisation de ce projet.

Cabane pastorale du Garbet de Barlonguère : Alimentation en eau potable (DE_2023_002)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction de la cabane pastorale de Barlonguère sur le site du Garbet de et son alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de l'intérêt de cette démarche et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve en totalité le projet,
- Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer toutes les pièces nécessaires, à savoir :
 - La désignation de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau
 - L'avis du Maire ou de la personne responsable de la distribution sur votre projet : il devra préciser à ce sujet
 - les raisons de non raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable
 - Les origines de propriétés de la/des parcelle(s) portant le projet
 - La notice de renseignement préalable à la demande d'autorisation d'utiliser un captage d'eau privé
 - La demande de réalisation d'une analyse de première adduction
 - La demande d'intervention d'un hydrogéologue agréé
- Sollicite la Fédération Pastorale de l'Ariège pour accompagner la municipalité dans ces démarches.

Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (DE_2023_003)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre commune et l'EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il appartient donc au conseil municipal le soin de désigner son représentant à la CLECT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De désigner **M. Laffont Patrick** comme membre de la CLECT au sein de la Communauté de Commune de Couserans Pyrénées.

Incorporation de parcelles forestières classées biens vacants et sans maître dans le domaine communal (DE_2023_004)

Monsieur le maire expose que si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles forestières sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'incorporer les parcelles forestières mentionnées ci-dessous, dans le domaine communal ;

| Section | N°parcelles | Section | N°parcelles |
|---------|-------------|---------|-------------|
| A | 133 | B | 1276 |
| A | 181 | C | 269 |
| A | 327 | C | 276 |
| A | 843 | C | 281 |
| A | 880 | C | 283 |
| A | 912 | C | 286 |
| B | 95 | C | 288 |
| B | 170 | C | 428 |
| B | 225 | C | 429 |
| B | 945 | C | 432 |
| B | 972 | C | 590 |
| B | 977 | C | 653 |
| B | 1223 | C | 940 |
| B | 1253 | C | 1486 |
| B | 1256 | C | 1487 |

- Autorise monsieur le maire, à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles forestières ;
- Autoriser monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire, informe le conseil municipal des nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de la loi d'avenir, permettant l'intégration dans le domaine communal des parcelles forestières présumées vacantes et sans maître.

Création d'un cimetière à Uchentein (DE_2023_005)

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que le cimetière d'Uchentein ne peut plus recevoir de nouvelles sépultures par manque de place et par les éventuels désordres causés à la structure de l'église.

Après avoir prospecté aux abords de l'église et après divers refus de vente, Monsieur le Maire propose d'étudier l'emplacement sur une partie de la parcelle communale cadastrée 317 A 1566 au lieudit "Pla d'Uchentein" pour y fonder un cimetière, les concessions seront aux mêmes conditions financières que les cimetières existants dans la commune.

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de fonder un nouveau cimetière à Uchentein.
- Charge Monsieur le Maire d'engager une étude de faisabilité sur les parcelles énoncées plus haut.

Rapport de la cour des comptes de la CCCP

Mr le maire est tenu de faire auprès du Conseil Municipal un résumé du compte rendu établi par la cour des comptes sur les finances de la Communauté des Communes et des observations de cette dernière.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Ressources humaines

En 2022 des mouvements de personnels ont eu lieu dont des départs à la retraite ainsi que des embauches. Le tableau des effectifs a été remis à jour. Il en est de même en ce qui concerne le tableau d'avancement des agents et leur déroulement de carrière.

L'harmonisation du temps de travail doit permettre que soient réalisés les 1607 h requis par la loi annuellement.

L'ensemble des conseillers présents entérinent ces décisions

Régime indemnitaires des agents : Mr le maire propose de garder le même régime que précédemment avec un plafond de 11000€. Cela reviendrait à ce que chacun perçoive l'équivalent d'un treizième mois.

L'ensemble des conseillers présents approuve cette décision.

Les travaux en cours

Les travaux de rénovation de deux logements du presbytère de Bordes avancent bien (pose du Placoplatre en cours). Les employés communaux travaillent sur le deuxième logement actuellement afin que ces deux appartements puissent être loués dès le second semestre 2023.

La pose de panneaux photovoltaïques est prévue au sol. Trois parcelles jouxtent ce bâtiment La première est de la propriété de la commune, la seconde appartient à une personne privée et la troisième va revenir à la commune via la procédure des biens sans maître. Afin d'utiliser l'ensemble, M. le Maire informe qu'il a pris contact avec le propriétaire de la seconde parcelle pour l'informer du projet et du souhait de l'acquérir.

Ecole d'Esperris

L'appel d'offre pour la rénovation et transformation en logement social de ce bâtiment va être lancé dans les jours à venir.

Eglise d'Uchentein

L'entreprise Lagarde a été dépositaire d'un bloc de marbre provenant de la carrière d'Uchentein. Cette entreprise est chargée de débiter le bloc. Il est possible d'en tirer des pavés qui pourraient

être posés sur le sol de l'église. Cela devra être vu avec l'architecte qui a en charge la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation.

Voyage scolaire école de Sentein

Les enseignantes de cette école sollicitent une aide pour financer le voyage scolaire prévu pour le mois de mai d'une durée de 3 jours. Initialement prévu à la mer, il a été revu à la baisse au vu du budget de la coopérative scolaire. Le séjour se déroulera à Aspet (31) dans un centre agréé. Les communes ayant des enfants scolarisés à Sentein sont interpellées pour apporter un soutien financier à ce projet. Les familles participeront en fonction des aides reçues.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord sur le principe mais attend de voir comment est budgété ce projet.

Les réserves souterraines

Elles font l'objet actuellement d'un recensement en vue de leur protection et donc de l'établissement d'une cartographie. Le PNR s'inscrit dans ce projet et il souhaite venir exposer au conseil municipal cette action. Mr le Maire doit voir une date avec eux (surement lors d'une prochaine séance.)

Le projet de cuisine centrale

La salle polyvalente, anciennement restaurant va être libérée puisque les restaurateurs cessent leur activité. Ce lieu pourrait être mis à disposition d'une association pour servir de cuisine centrale. Celle-ci aurait pour objectif de servir des repas aux cantines scolaires du Castillonais entre autres. Les communes d'Orgibet, de Castillon et de Moulis seraient partantes pour ce projet. L'école d'Engomer n'a pas donné une réponse affirmative à ce jour. L'école de Sentein a sa cantine.

Adduction d'eau d'Uchentein

Les travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été réalisés par le SMDEA

Statue de la vierge église de Bordes

La statue a été démontée en vue d'être restaurée. Elle fera l'objet d'un sablage avant d'être repeinte et reposée sur son socle.

La séance est levée à 23h30